

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 29 JANVIER 2009

Nombre conseillers en exercice	:	47	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	22 janvier 2009
Nombre conseillers présents	:	44	Date de l'affichage du procès-verbal	4 février 2009
dont : conseillers titulaires	:	36		
conseillers suppléants	:	8		

L'an deux mil neuf, le vingt neuf janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin.

Etaients Présents : Mmes et MM. GOSSELIN Jean-Paul, Président, DESPLANQUES Alain, MELLET Daniel, MABIRE Edouard, LESEIGNEUR Hélène Vice-Présidents, BLONDET Renaud, BOUSSARD Jean Luc, LESAGE Régine, MENDES Thierry, TOLLEMER Catherine, FEUILLY Emile, DESPREZ Thierry, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, LE VAST Jean Claude, SCALLE Gilbert, BONIAKOS Dimitri, GIOT Gilbert, CACQUEVEL Brice, LECHEVALIER Alain, POULAIN Jérôme, CHOLOT Guy, FLAMBARD Geneviève, LAIDET Serge, VOISIN René, LEVEEL Henri, BEAUPERE Nicolas, FERRIER Christian, LOZOUET Roger, FAUVEL Philippe, MELLET Christophe, LECHEVALIER Roger, RABEC Gilles, BOISNEL Jean, JEANNE Patricia, TARDIF Thierry.

Membres suppléants : LEBLOND Jean Luc (suppléant de OESTEREICH Michel), LOUIS DIT GUERIN Christophe (suppléant de LE ROUX Pierre), MABIRE René (suppléant de LECOEUR Raymond), PULCINELLA Robert (suppléant de BROQUET Patrick), LAISNE Alain (suppléant de DE LA FOURNIERE Gérard), HAMEL Armand (suppléant de MOUCHEL Fabrice), RICHARD Lucien (suppléant de VRAC Eugène), TRAVERT Henri (suppléant de MABIRE Caroline).

Absents excusés : DE LA FOURNIERE Gérard, CANDONI Pierre, LE ROUX Pierre, OESTEREICH Michel, LECOEUR Raymond, BROQUET Patrick, GODEY Laurie, MOUCHEL Fabrice, VRAC Eugène, LECAILLON Alain, MABIRE Caroline.

Secrétaire de séance : M. Serge LAIDET

M. le Président remercie les Membres du Conseil pour leur présence à cette assemblée. Il interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant exprimée et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2008.

Compte-rendu délégations :

- Délégation au bureau communautaire : maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'accueil de loisirs de Barneville-Carteret = cabinet Vuillermoz de Donville les Bains au taux d'honoraires de 8.80 %.

1. BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE DE FIERVILLE LES MINES

M. le Président rappelle l'historique du site du moulin : en 1994, la commune de Fierville les Mines a acquis la tour de l'ancien moulin à vent, un bâtiment et ses dépendances situés au lieu-dit « la Lande ». Par la suite, le projet de développer un site touristique a été initié par la communauté de communes. Pour ce faire, le site du moulin a fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune de Fierville les Mines, propriétaire bailleur, et la communauté de Communes de la Région de Portbail, preneur, repris par la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Le bail emphytéotique relatif au moulin a été conclu pour une durée de 50 ans, de 1996 à 2046 et prévoit la création d'une auberge de terroir et la rénovation du moulin à vent. La Communauté de Communes de la Région de Portbail a décidé, conformément à la réglementation, de faire construire la grange en 2002/2003.

M. le Président fait savoir qu'il a présenté une demande à la Commune de Fierville les Mines dès janvier 2006 afin que la Communauté de Communes puisse être entièrement propriétaire des lieux.

Plusieurs réunions et négociations ont été menées avec la Commune de Fierville les Mines sur la base de l'évaluation du site par France Domaine, calculée au prorata temporis de la durée restante du bail. Au terme de ces négociations, la Commune de Fierville les Mines a accepté la proposition de vente du bien pour un montant de 70 000 € et donc la rupture anticipée du bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 44 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'acquérir le site du moulin de Fierville les Mines comprenant les parcelles cadastrées section B n° 17, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 pour un montant de 70 000 € et d'inscrire cette somme au budget primitif 2009 ; cette transaction entraîne la rupture du bail emphytéotique signé avec la commune de Fierville les Mines le 30 octobre 1996
- de retenir l'office notarial Bleicher et Laurent pour l'établissement de l'acte notarié correspondant.

2. TAXE DE SEJOUR 2010

M. le Vice-Président chargé du Développement touristique fait savoir que la Commission Tourisme, lors de sa réunion du 19 janvier dernier, a proposé de conserver les mêmes modalités de taxe de séjour qu'en 2009, à savoir :

- ✓ Taxer les hôtels, villages vacances et les ports de plaisance au réel, mais de modifier les modalités de la taxation d'office,
- ✓ Taxer de façon forfaitaire les campings, les gîtes, chambres d'hôtes et meublés selon les mêmes modalités qu'en 2009.
- ✓ Ne pas augmenter les tarifs de la taxe de séjour pour 2010.

Cependant, le tarif applicable à la catégorie Villages Vacances Confort, qui connaît un tarif proche du tarif plancher, est de nouveau augmenté de 0,05 € comme cela avait été prévu lors de la refonte de la taxe de séjour en 2005/2006, afin d'harmoniser les tarifs selon les catégories d'hébergement et leur niveau de classement (*le faire passer de 0,47 € et 0,52 €*).

Les membres de la Commission ont également proposé que les établissements pour lesquels les propriétaires n'ont pas sollicité, avant le 31/12/2009, un classement auprès de la Préfecture ou un label auprès d'un organisme certifié, soient taxés sur la base des hébergements classés 2 étoiles.

La présente délibération sera applicable au 1^{er} janvier 2010.

1/ Régime de taxation

La taxe de séjour sur la Côte des Isles s'applique selon 2 modes de calcul différents tenant compte de la nature des hébergements :

- le régime du réel pour les hôtels, villages de vacances, ports de plaisance,
- le régime du forfait pour tous les autres hébergements (*meublés, chambres d'hôtes, campings, etc ...*).

2/ Redevables

La taxe de séjour s'applique à toutes les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, sans y être redevables de la taxe d'habitation.

3/ Exonérations et réductions

Certains touristes assujettis à la taxe de séjour au réel peuvent bénéficier d'exonération ou de réduction.

A leur demande et sur présentation des pièces justificatives, le logeur, dont l'hébergement est soumis à la taxation au réel, devra appliquer ces modalités.

Les exonérations retenues par le Conseil Communautaire sont :

- Les enfants de moins de 13 ans,
- Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire (*sur présentation d'un ordre de mission*),
- Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés,
- Les bénéficiaires d'aides sociales (*invalides, RMistes sur présentation de justificatifs*),
- Les personnes qui participent au développement et au fonctionnement de la station.

Les réductions sont :

- Les membres de familles nombreuses qui, (*sur présentation de la carte « Famille Nombreuse » de la SNCF ou tout autre document justifiant de la présence en séjour de plusieurs enfants mineurs*) se voient appliquer le même taux de remise que celui de la carte SNCF ; à savoir :
 - ✓ 30 % sur le montant total de taxe de séjour pour 3 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 40 % sur le montant total de taxe de séjour pour 4 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 50 % sur le montant total de taxe de séjour pour 5 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 75 % sur le montant total de taxe de séjour pour 6 enfants et plus ayant moins de 18 ans.

Les Voyageurs et Représentants de Commerces, appelés « VRP » ne sont désormais plus exonérés du paiement de la taxe de séjour.

4/ Période de recouvrement de la taxe

La période de recouvrement de la taxe, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles s'étend tout au long de l'année.

5/ Modalités d'appel et date de reversement de la taxe de séjour

1. Taxe de séjour forfaitaire :

La Communauté de Communes de la Côte des Isles dressera une facture « Taxe de Séjour » dans le courant du mois de septembre. Cette facture devra être réglée avant le 31 octobre 2009 auprès de la trésorerie.

2. Taxe de séjour au réel :

Les hébergeurs devront compléter l'imprimé déclaratif de cette taxe pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010 et l'adresser avec le règlement à la trésorerie avant le 31 octobre.

6/ Tarifs de la taxe de séjour

Conformément à l'article D.2333-45, les tarifs sont fixés comme suit :

2010	Nature de l'hébergement	Fourchette légale		Tarif 2009	Tarif retenu pour 2010
Taxation au Réel Tarif en vigueur / personne / nuitée	Hôtels 4* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,65 €	1,50 €	1,22 €	1,22 €
	Hôtels 3* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	Hôtels 2* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,30 €	0,90 €	0,86 €	0,86 €
	Hôtels 1* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,20 €	0,75 €	0,66 €	0,66 €
	Hôtels Non Classés et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,20 €	0,40 €	0,36 €	0,36 €
	Villages Vacances Grand Confort	0,30 €	0,90 €	0,81 €	0,81 €
	Villages Vacances Confort et autres hébergements de caractéristiques équivalentes ²	0,20 €	0,75 €	0,47 €	0,52 €
	Ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €
Taxation Forfaitaire	Capacité x 48 nuitées nettes ³ x Tarif ³ - [(Capacité d'accueil x 60 nuitées x Tarif) - abattement obligatoire de 20 %]				
	Meublés, Chambres d'Hôtes 4*	0,65 €	1,50 €	1,02 €	1,02 €
	Meublés, Chambres d'Hôtes 3*	0,50 €	1,00 €	0,81 €	0,81 €
	Meublés, Chambres d'Hôtes 2*	0,30 €	0,90 €	0,71 €	0,71 €
	Meublés, Chambres d'Hôtes 1*	0,20 €	0,75 €	0,66 €	0,66 €
	Meublés, Chambres Non Classables ⁴	0,20 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
	[(Capacité d'accueil x 60 nuitées x Tarif) - 20 %] - 10 %				
	Campings 3* et 4* Caravanes et Mobile Homes en PRL	0,20 €	0,55 €	0,37 €	0,37 €
	Campings 1* et 2* et Campings Non Classés Autres hébergements de plein air, hors structure d'accueil, occupés à titre onéreux	0,20 €		0,20 €	0,20 €

- ¹ - Sont considérés comme autres établissements de caractéristiques équivalentes aux hôtels : les gîtes d'étape et de séjour privés ou communaux
- ² - Sont considérés comme autres établissements de caractéristiques équivalentes aux villages vacances confort : les centres d'hébergement E. Godey à Barneville-Carteret, ADPEP 93 et Ste Marie de la Mer à Portbail, lorsque ces établissements reçoivent des publics autres que les jeunes en séjour organisé.
- ⁴ - Sont considérés comme Non Classables les hébergements qui pour une raison X ou Y n'ont pu obtenir de classement de la part de la Préfecture ou de label de la part d'un organisme certificateur. Tous les autres hébergements ne présentant aucun classement ou label seront assimilés à un logement 2 étoiles.

7/ Affectation du produit de la taxe

Le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser :

- La fréquentation et le développement touristique,
- La promotion du territoire de la Côte des Isles,
- La protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 40 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention décide d'approuver les modalités et tarifs de la taxe de séjour ci-dessus communiqués pour l'année 2010.

2^e délibération : Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement de la taxe au réel

Lorsque la mise en location touristique d'un des types d'hébergement suivants est avérée et que le propriétaire dudit hébergement, malgré deux relances successives de la part de la collectivité, ne communique pas la déclaration et les pièces justificatives et ne procède pas au reversement de la taxe de séjour, il sera émis une facture « taxe de séjour - taxation d'office » sur les bases suivantes :

- ✓ Hôtels et établissements assimilés :
capacité d'accueil x tarif en vigueur x 240 nuitées
- ✓ Villages vacances et assimilés :
capacité d'accueil x tarif en vigueur x 180 nuitées
- ✓ Ports de plaisance :
nombre de places au ponton visiteur x 4 personnes x tarif x 180 nuitées

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'approuver la procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement de la taxe au réel.

3. CONTRAT DE RURALITE - AVIS SUR LE PROJET DE REHABILITATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE A ST JEAN DE LA RIVIERE

M. le Président soumet au Conseil Communautaire une demande d'avis émanant de la commune de Saint Jean de la rivière concernant un contrat de ruralité communal.

Ce projet, décidé en conseil municipal de Saint Jean de la Rivière lors de sa séance du 07 octobre 2008, consiste à réhabiliter et mettre aux normes de la salle de convivialité communale existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce contrat de ruralité.

4. PARC REGIONAL DES MARAIS - NOUVELLE CHARTE

M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de charte révisée du Parc Naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Il précise que seule la commune de Canville la Rocque est incluse dans le périmètre du Parc et que ce document sera en vigueur pour une période de 12 ans.

Après avoir examiné le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces documents.

5. CONSTRUCTION SIEGE - PENALITES DE RETARD

M. le Président présente la situation de deux entreprises auxquelles ont été appliquées des pénalités de retard au cours du chantier de construction du siège communautaire.

Lots	TTC	HT
n° 4	1 886.21 €	1 577.10 €
n° 12	273.35 €	228.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer les pénalités de retard provisionnées lors du chantier de construction du siège communautaire.

6. ATTRIBUTION DE MARCHES

a. Entretien du linéaire côtier 2009/2011 : M. le Président rappelle la procédure engagée pour cette consultation :

- procédure adaptée autorisée par délibération n° 119/2008 en date du 16/10/2008
- modalités de publicité : inscription sur la plateforme dématérialisée : 01/12/2008 et insertions Presse de la Manche (03/12/2008) et Ouest France (04/12/2008)

Date limite de réponse : mercredi 07/01/2009 à 12 h

- nombre de dossiers retirés : 6
- nombre d'offres reçues dans les délais : 1
- excusé : 0

L'ouverture du pli reçu a été réalisée le 12 janvier 2009 à 11 h 30 et la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis sur ce dossier le 21 janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 42 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide de retenir la proposition d'Astre Environnement pour un montant de 78 323.88 € TTC.

- Ligne de trésorerie 2009 : M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a contracté une ligne de trésorerie de 300 000 € ; ce contrat est arrivé à échéance le 20 décembre 2008. Compte tenu des investissements prévus, il s'avère indispensable de renouveler cette ligne de trésorerie.

Une consultation a été lancée afin de connaître les conditions pratiquées par d'autres établissements bancaires. 3 offres ont été reçues : Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Dexia Crédit Local. La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis sur ce dossier le 21 janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 36 voix pour et 8 abstentions décide :

- de contracter auprès de Dexia Crédit Local une ouverture de crédit dans les conditions suivantes :
 - montant maximum : 300 000 €
 - durée : 12 mois
 - index : EONIA + 1.90 % ou Euribor 1 mois + 0.90 %
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la société et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

7. CREATION DE POSTES ET PERSONNEL SAISONNIER

- Création d'un poste statutaire cadre B à temps complet : M. le Président indique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Président propose à l'assemble la création d'un emploi de responsable du service technique à temps complet dont les tâches seraient les suivantes :

1. Organisation et encadrement de l'équipe technique (12 agents + saisonniers)
2. Suivi des travaux de la communauté, en particulier les micro-stations d'assainissement collectif.

Ce poste serait pourvu à compter du 1^{er} avril 2009 par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emploi de contrôleur ou de technicien supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 43 voix pour et 1 abstention décide :

- la création d'un poste statutaire cadre B de la filière technique du cadre d'emploi de contrôleur ou de technicien supérieur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2009
 - de modifier le tableau des effectifs,
 - d'inscrire au budget primitif 2009 les crédits correspondants.
- Création de 2 postes contractuels à temps non complet pour l'animation des centres multimédia de Portbail et Barneville-Carteret : M. le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer deux postes d'animateurs contractuels à temps non complet (20/35^e et 25/35^e), chargés de l'animation des deux centres multimédias.
- Ces emplois pourront être pourvus par deux agents non titulaires en application de l'article 3, alinéa 6, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la non-reconduction de la convention de mise à disposition de deux postes associatifs. Ces emplois étant assimilés à un emploi de catégorie B, les agents recrutés devront avoir une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation et/ou la maintenance informatique.
- Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur chef, 6^e échelon et les postes seront créés à compter du 1^{er} avril 2009, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de M. le Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Recrutement agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers :
 - cas des remplaçants : demande de délégation afin d'autoriser M. le Président, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, les agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de donner délégation à M. le Président pour le recrutement, en tant que de besoin, d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

- cas des agents saisonniers ou occasionnels : demande de délégation afin d'autoriser M. le Président, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, les agents saisonniers ou occasionnels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Il sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité de 43 votants (1 conseiller s'étant absenté) décide de donner délégation à M. le Président pour la durée de son mandat pour le recrutement, en tant que de besoin, d'agents saisonniers ou occasionnels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces trois points ont fait l'objet d'un avis favorable par la Commission Personnel du 15 janvier 2009.

8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009

M. le Président présente au Conseil Communautaire le débat d'orientations budgétaires. Ce dossier a été soumis à la commission Finances le 20 janvier dernier.

9. GESTION DES ORDURES MENAGERES - CONTENEURS ENTERRES

M. le Vice-Président chargé de la gestion des ordures ménagères fait part des travaux de la commission concernant la mise en place de conteneurs de collecte enterrés.

Il présente le coût estimatif de ces points et propose de retenir deux points par an de 3 conteneurs (1 papier, 1 verre et 1 plastique) et de définir une priorité aux points propreté collectant de façon importante et régulière et aux communes qui engagent des travaux de voirie.

Il propose que les coûts soient répartis de la façon suivante :

- Communauté de Communes : fourniture et pose des conteneurs
- Communes : travaux de génie civil

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 42 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide de fixer la répartition des coûts tels que ci-dessus.

Suite à la validation des propositions de répartitions des coûts, M. le Président propose au conseil communautaire de lancer une consultation pour la conclusion d'un marché à bons de commandes sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à lancer une consultation pour la conclusion d'un marché à bons de commandes sur 3 ans, selon la procédure adaptée.

10. LANCEMENT CONSULTATIONS

M. le Président fait part de l'avancement du dossier de restructuration de l'accueil de loisirs
Après avoir rencontré le maître d'œuvre, plusieurs opérations doivent être menées dans les meilleurs délais dont l'attribution des missions de contrôle technique et de sécurité protection et santé (SPS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à lancer les consultations pour l'attribution des missions de contrôle technique et de sécurité protection et santé (SPS).

11. CREATION BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes détient la compétence assainissement collectif limitée à la réalisation et à la gestion de microstations de capacité inférieure à 300 équivalents habitants. Il convient donc de créer le budget annexe correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- la création d'un budget annexe destiné à l'assainissement collectif
- de solliciter un numéro de SIRET.

12. REGIES DE RECETTES COMMUNAUTAIRES

M. le Président rappelle la nécessité de modifier l'article 1^{er} de création des régies de recettes communautaires.

Vu le décret n° 52-339 du 22 mars 1952 modifié par le décret n° 53-324 du 24 mars 1953 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versées aux régisseurs d'avance départementaux,

Vu le décret n° 64-116 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 68-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1989 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant de leur cautionnement,

Vu l'avis conforme du Trésorier,

1. régie PEL :

Article 1^{er} : il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Côte des Isles une régie de recettes destinée à encaisser les sommes dues au titre de la gestion du Projet Educatif Local, concernant toutes les activités culturelles et sportives proposées aux enfants sur le temps périscolaire et extrascolaire.

2. régie déchetteries :

Article 1^{er} : il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Côte des Isles une régie de recettes destinée à encaisser le produit des sommes dues lors de la gestion des déchetteries de Les Moitiers d'Allonne et Portbail.

3. régie site touristique :

Article 1^{er} : il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Côte des Isles une régie de recettes destinée à encaisser le produit des visites du moulin et de la vente des produits de la boutique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les articles ci-dessus.

13. SITE TOURISTIQUE DU MOULIN DU COTENTIN

- Tarifs produits : M. le Président fait part des changements de tarifs proposés par la Commission du site touristique de Fierville les Mines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 43 voix pour et 1 abstention décide de valider les tarifs présentés ci-dessous, à compter du 07 février 2009 :

PRODUITS	Tarif proposé
Calvados 70 cl	28,00 €
Pommeau de Normandie	11,00 €
Liqueur 4 Saisons	12,50 €
La Licorne - Hypocras	13,00 €
Epices diverses	4,80 €
Fleur de sel 100g boîte et pelle	5,50 €
Crème de calvados	13,00 €
Banneton rond entoilé	5,70 €
La belle histoire moulins France	18,00 €
Cotentin Mystérieux	12,00 €
Brochure	1,50 €
Tablier	12,00 €
Atelier pain adulte et enfant	10,00 €

DEPOT VENTE	Tarif proposé
LIVRES JACQUES LECHEVALIER	
L1	20,00 €
L2	23,00 €
L3	26,00 €
CD MUSIQUE LA LOURE	
CD 1	15,00 €
CD 2	20,00 €
CD 3	25,00 €

NOUVEAUX PRODUITS	Tarif proposé
Epeautre décortiquée vrac kg	1,50 €
farine epeautre ou sarrasin vrac sans emballage	1,40 €
farine blé vrac sans emballage	0,90 €
Pot à lait PM métal	6,50 €
Pot à lait GM métal	10,50 €
Seau PM métal	5,00 €
Mangeoire métal	7,50 €
Arrosoir métal	7,50 €
Pot à lait céramique vache	7,50 €
Mug céramique vache	7,50 €
Bol céramique vache	9,00 €
Bourriche bois	7,50 €
Sachet pochette kraft 150 g	5,50 €
Sachet 200 g	6,00 €
Pot à lait décor 1,5	17,00 €
Sucettes pomme ou caramel	0,50 €
Sucre de pomme 50 g	2,00 €
Sucre de pomme 18 g	1,00 €
Boite camembert étiquette chaumière	5,50 €
Boite touristique	11,00 €
Réglotte Petits normands 60 g	4,00 €
Réglotte Petits normands 130 g	6,00 €

- Contrat de cession de droit d'auteur : M. le Président fait savoir au Conseil Communautaire qu'afin de permettre à la Communauté de Communes de reproduire des photographies pour ses publications, il est nécessaire de pouvoir établir des contrats de cession de droits d'auteur, avec les photographes propriétaires des images.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise, pour la durée de son mandat, M. le Président à signer les contrats de cession de droits d'auteur.

14. QUESTIONS DIVERSES

1. Informations :

- acquisition terrains Portbail cadastrés section ZO 85 et 86 : M. le Président rappelle que, lors de sa séance du 04 septembre dernier, le Conseil Communautaire avait décidé d'acquérir ces parcelles. Il fait savoir que l'agriculteur exploitant ces terrains a décidé de faire valoir son droit de préemption ; en conséquence, l'acquisition est annulée

- dates réunions 1^{er} trimestre 2009 :

Bureau communautaire	Conseil Communautaire
Mardi 17 février 2009 18 h - visite colonel puis préparation conseil	Jeudi 26 février 2009 - 20 h30
Mercredi 18 mars 2009 - 18 h	Jeudi 26 mars 2009 - 20 h 30

- date réunion avec M. le Sous-Préfet : M. le Président précise qu'une convocation sera adressée à l'ensemble des maires du territoire dès confirmation de la date.
- M. Henry Levéel, maire de St Georges de la Rivière, fait savoir qu'il va bientôt débiter des travaux de VRD sur sa commune ; il souhaite connaître l'état d'avancement du projet Manche Numérique concernant le passage de la fibre optique. M. le Président indique que M. Jean Christophe Boyard, en charge de ce dossier, va être joint à ce sujet dès que possible.
Il invite les communes à contacter Manche Numérique dès le début de leurs projets de travaux et de rédaction des marchés, les coûts financiers seront alors moins importants.

La séance est levée à 23 h 30